

INTERVENTION DE JACQUES SCHEER

Fête paroissiale du Mont Saint-Michel 25 juin 2017

Jacques Scheer commence son intervention en rappelant ces paroles fortes d'Antoine Nouis, ancien rédacteur en chef de Réforme : « Si nous ne parlons pas des réfugiés, qui le fera ? Les politiques qui défendent un enfermement sur soi instillent leur venin xénophobe, les autres se taisent par peur de l'impopularité. Les exilés sont considérés comme un problème alors que ce sont d'abord des frères et des sœurs en humanité, des hommes, des femmes, des enfants, fragiles victimes des désordres de notre monde. »

Jacques Scheer se propose de rappeler la vocation du CASAS (Collectif d'aide aux solliciteurs d'asile de Strasbourg), association laïque, mais adossée au monde protestant et logée à la Maison protestante des solidarités, avec la CIMADE ou la SEMIS.

Viennent ensuite quelques éclaircissements : 740 millions de personnes sont migrantes dans leur propre pays ; 214 millions sont des migrants internationaux ; 60% des migrations s'effectuent dans les pays voisins et seulement 37% s'effectuent du sud vers le nord (soit 79 millions).

L'immigration est un phénomène vieux comme le monde : 9% d'immigrés en Europe, 11% en France dont la moitié est en provenance des pays de l'Union Européenne. En France, 31% des immigrés sont des étudiants qui ont donc vocation à retourner dans leur pays, une fois leurs études achevées.

Un demandeur d'asile est une personne qui cherche à obtenir un statut de réfugié, conformément aux dispositions de la convention de Genève de 1951.

Les réfugiés sont des personnes persécutées dans leur pays, du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité ou pour des raisons politiques et qui ont obtenu la protection de la Convention de Genève.

La procédure « normale » de demande d'asile :

- accueil à la préfecture (Office Français de l'immigration et de l'intégration)
- envoi à la Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile pour délivrance du dossier
- versement de l'Aide aux demandeurs d'asile : 330 € par mois et par personne (204 € si l'hébergement se fait en CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile))
- montage du dossier, présenté en français présentant les motifs de la demande d'asile présentée à l'OFPRA (Office français pour la protection des réfugiés et apatrides)
- procédure normale examinée dans un délai de six mois
- si la décision de l'OFPRA est positive, une carte de résident est délivrée accordant pour dix ans le statut de réfugié (seulement un an, s'il s'agit de la protection subsidiaire)
- si la décision est négative, recours possible devant la CNDA (Cour nationale du droit d'asile), sinon OQTF (Obligation de quitter le territoire français)

C'est pour les recours devant la CNDA que le CASAS intervient, ce qui représente 500 dossiers par an, pour mille personnes, de quarante nationalités différentes (60% des pays de l'ex URSS).

Le CASAS accueille, donne des cours de français grâce aux bénévoles, fournit une domiciliation postale et une introduction à la vie en France.

Les moyens du CASAS : quatre salariés, trois cents bénévoles (accompagnateurs, interprètes, enseignants). Les subventions publiques ont quasiment disparu, à l'exception notable de celles de la ville de Strasbourg et de quelques communes de l'agglomération. Le CASAS touche également des subventions récurrentes de l'Entraide Sociale Protestante, de Caritas , des barreaux de Strasbourg et de Paris. Il a touché également des subventions exceptionnelles de la Fondation de France et des Petits Frères des Pauvres. Les dons des paroisses et des particuliers se sont élevés, et c'est remarquable, à 100 000 € en 2016.

En 2016, sur 80 000 demandeurs d'asile, 30 ont obtenu le statut. Dans le Bas-Rhin, le taux s'élève à 40 % et le CASAS y est bien sûr pour quelque chose !

Les préoccupations du CASAS tournent essentiellement autour de la difficulté d'hébergement en CADA . Les délais d'examen sont en principe raccourcis, mais le délai s'allonge, faute de personnel suffisant. La « procédure Dublin » qui stipule que c'est le premier pays de la zone Schengen qui examine le dossier, rallonge considérablement la procédure normale.